



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tabacs manufacturés

Question écrite n° 29319

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés grandissantes auxquelles sont confrontés les buralistes, notamment en zone frontalière, du fait de la hausse du prix du tabac et du développement du marché parallèle qui en découle. Les consommateurs français sont en effet de plus en plus nombreux à effectuer des achats transfrontaliers, et lorsqu'ils ne le peuvent pas, à acheter des cigarettes de contrebande ou encore *via* internet, ce dernier moyen étant d'ailleurs en pleine expansion. La condamnation par la Cour de justice européenne des règles françaises de limitation du nombre de cartouches pouvant être importées par les consommateurs n'a par ailleurs fait qu'amplifier ce phénomène. Dans ce contexte, le réseau des buralistes est le premier impacté : dans le Bas-Rhin, par exemple, il ne reste que 341 buralistes en activité, soit près de 25 % en moins qu'il y a dix ans. Mais les finances publiques en souffrent également, puisque les achats effectués à l'étranger ne sont par définition pas soumis à la fiscalité française. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre à ce sujet, afin de garantir l'avenir du réseau de proximité que constituent les buralistes, d'autant plus que ces derniers sont tout à fait disposés à prendre leurs responsabilités et à devenir acteurs d'un réel plan de prévention destiné à lutter contre le tabagisme.

Texte de la réponse

La politique de santé publique vise résolument à faire reculer la prévalence tabagique dans notre pays. Les volumes de ventes de tabac sont naturellement appelés à décroître. Ainsi, un taux de prévalence de 20 % contre 30 % estimé à ce jour conduirait à une diminution de moitié du volume des ventes par rapport aux années 2000. Cette évolution s'accompagnera nécessairement d'un nouveau dimensionnement du réseau des points de vente. Dans ce contexte, afin de conforter l'attractivité de l'activité de buraliste et maintenir un maillage territorial cohérent, l'Etat et la confédération nationale des buralistes ont conclu le 23 septembre 2011 le 3e contrat d'avenir pour la période 2012-2016. Ce texte prévoit une augmentation de 0,4 point de la rémunération liée à la vente du tabac sur la durée du contrat, et recentre les aides budgétaires au profit des buralistes exposés à des achats effectués en dehors du réseau. Il consacre par ailleurs le rôle important des buralistes, qui constituent le premier réseau de commerces de proximité dans l'aménagement du territoire notamment en zone rurale, par la mise en place d'une prime de service public de proximité d'un montant annuel de 1 500 € pour les débitants proposant certains services complémentaires à leurs clients. L'efficacité de la politique de santé publique conduite par le Gouvernement nécessite une action renforcée contre le développement du marché parallèle. C'est pourquoi, la lutte contre la fraude de tabac demeure un axe prioritaire de l'action du Gouvernement. Ainsi, le plan d'action de la direction générale des douanes et des droits indirectes destiné à lutter contre la contrebande a été reconduit en 2013. Il vise à la fois au démantèlement des organisations criminelles internationales et à la lutte contre les réseaux parallèles de distribution du tabac. S'agissant de la fin des restrictions quantitatives à la circulation de tabac imposée par l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en date du 14 mars 2013, il convient de relativiser l'incidence de cette décision sur le niveau des achats transfrontaliers. La mise en place des seuils renforcés en 2006, n'a pas eu d'impact mesurable sur l'intensité de ces achats. L'importance des achats hors du réseau résulte en premier lieu du différentiel de prix avec les Etats

limitrophes et du pouvoir d'achat des consommateurs. Dès lors, la circulaire du 7 mai 2013 précisant les règles de circulation et de taxation des tabacs manufacturés détenus par les particuliers, permettra de lutter tout aussi efficacement contre ce phénomène. Elle prévoit de fiscaliser les tabacs manufacturés détenus à des fins commerciales sans préjudice d'une amende sanctionnant une infraction au monopole et réduit en définitive l'attractivité des tabacs provenant des Etats membres pratiquant des prix moins élevés. Parallèlement, afin de diminuer les écarts de prix avec les pays limitrophes, le Gouvernement s'attache à rechercher dans une perspective de plus long terme les voies d'une convergence des prix au sein de l'Union européenne car la seule harmonisation fiscale déjà engagée laisse subsister des écarts de prix significatifs qui affectent notre politique de santé publique. S'agissant enfin de l'implication des buralistes en matière de lutte contre le tabagisme, le Gouvernement sait pouvoir compter sur la participation active du réseau à la politique de santé publique conformément aux engagements souscrits dans le cadre du 3e contrat d'avenir, au regard d'une part, des règles de publicité à l'intérieur des débits et de l'interdiction de la vente de tabac aux mineurs, d'autre part.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29319

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6302

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10810